



PREFET DE LA MOSELLE
PREFET DE LA MEUSE
PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

ARRETE INTERPREFECTORAL du 27 MARS 2015

portant approbation du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LA MEUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-10, L 212-3 et suivants, R 212-26 et suivants ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination du Préfet de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Raphaël BARTOLT ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2012 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, en qualité de Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du Préfet de la Meuse, Monsieur Jean-Michel MOUGARD ;
- Vu l'arrêté SGAR 2009-523 du 27 novembre 2009 signé par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 avril 1994 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère, sur 258 communes et désignant le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle comme préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 modifié, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;
- Vu la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 3 septembre 2012 adoptant le projet de SAGE du bassin ferrifère ;
- Vu la délibération du Comité de bassin Rhin-Meuse du 12 octobre 2012 ;

Vu les avis émis ou réputés favorables suite à la consultation effectuée par la Commission locale de l'eau de septembre 2012 à février 2013, auprès du conseil régional, des conseils généraux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, du comité de bassin ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du Préfet de la Moselle, préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, du 26 février 2013 ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau en séance du 15 mars 2013 adoptant le projet de SAGE du bassin ferrifère, modifié pour tenir compte des avis exprimés lors de la consultation susvisée ;

Vu l'absence de participation à l'enquête publique des autorités luxembourgeoise et belge, régulièrement invitées à participer à ladite enquête le 18 juin 2013 ;

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 5 septembre au 8 octobre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 23 avril 2014 ;

Vu la délibération du 3 février 2015 par laquelle la Commission Locale de l'Eau a adopté le SAGE du Bassin ferrifère ;

Vu la demande du 16 février 2015 de la Présidente de la Commission Locale de l'Eau, accompagnée de la déclaration environnementale telle que prévue par le code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE du bassin ferrifère adopté par la CLE du 3 février 2015 tient compte des avis et observations formulés lors des différentes consultations et au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le SAGE du bassin ferrifère répond aux objectifs fixés, en matière de préservation de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques, par le code de l'environnement et par le SDAGE des districts Rhin et Meuse, et qu'il est compatible avec celui-ci ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin ferrifère, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du Préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE,

ARRÊTENT

Article 1er : Approbation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ferrifère est approuvé.

Le Schéma comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable
- un règlement.

Article 2 : Publication et information du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Mention est faite de cet arrêté dans un journal régional ou local, à l'initiative du Préfet de la Moselle, dans chacun des départements susvisés :

- Meurthe et Moselle : L'Est Républicain
- Meuse : L'Est-Républicain
- Moselle : Le Républicain Lorrain.

Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Le SAGE approuvé, la déclaration susvisée ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public dans chacune des préfectures concernées.

Le SAGE approuvé peut également être consulté sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté et du SAGE du bassin ferrifère sont transmis :

- aux maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE,
- au président du Conseil Régional de Lorraine,
- aux présidents des Conseils généraux,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie,
- aux présidents des chambres d'agriculture,
- au président du comité de bassin,
- au préfet coordonnateur de bassin,
- à Monsieur le SGAR, compétent en matière d'environnement,
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du Grand Duché du Luxembourg,
- à Monsieur le Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité de Belgique.

Article 4 : Délais et voies de recours


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa dernière publication.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

- le préfet de la Meuse,
- le préfet de Meurthe et Moselle,
- les maires des communes concernées,
- les présidents des commissions municipales,
- la présidente de la Commission locale de l'eau,
- le président du Conseil Régional,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,



Raphaël BARTOLT

Le Préfet de la Meuse,



Jean-Michel MOUGARD

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de Moselle,



Nacer MEDDAH

